



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

*En l'absence du Président, Mme Fréchette (Canada),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 11 h 10.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

**Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/48/853/Rev.1.

Dans une lettre figurant dans ce document, le Secrétaire général me communique, comme suite à ses lettres datées du 21 janvier et 14 février 1994, la liste révisée des États Membres qui sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des
travaux**

Dixième rapport du Bureau (A/48/250/Add.9)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des représentants sur le dixième rapport du Bureau, qui a été distribué sous la cote A/48/250/Add.9.

Ce rapport porte sur une demande présentée par l'Ouganda concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée «Assistance d'urgence à l'Ouganda».

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit inscrite à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau a aussi décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit examinée en plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objections, puis-je également considérer que, comme l'a demandé l'Ouganda, la question soit examinée prioritairement par l'Assemblée ce matin en raison de son caractère d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée examinera donc la question intitulée «Assistance d'urgence à l'Ouganda» en tant que dernier point de la séance de ce matin.

J'informe les membres que cette nouvelle question devient le point 178 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et que les docu-

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GÉNÉRALE

A/48/PV.90
17 mars 1994

FRANÇAIS

ments reflétant son inclusion et sa répartition seront publiés demain.

J'informe également les membres qu'un projet de résolution relatif à l'assistance d'urgence à l'Ouganda sera bientôt disponible dans la salle de l'Assemblée générale sous la cote A/48/L.54.

Demande de réouverture de l'examen du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social) : note du Secrétaire général (A/48/896)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que, par sa résolution 1993/77 du 30 juillet 1993, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996». Ce projet de résolution figure dans le document A/48/896.

Je voudrais également me référer à une lettre datée du 7 mars 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Deuxième Commission et attirant son attention sur la nécessité de prendre des mesures sur la recommandation du Conseil économique et social.

Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre des mesures sur cette recommandation du Conseil économique et social qu'elle a omise par inadvertance lors de l'examen des autres recommandations du Conseil, il sera nécessaire d'examiner de nouveau le point 12 de l'ordre du jour intitulé, «Rapport du Conseil économique et social».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner de nouveau le point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social est le chapitre IV, intitulé «Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil», paragraphes 24 et 25.

Les représentants savent que ce chapitre du rapport du Conseil économique et social a été renvoyé à la Deuxième Commission. Toutefois, afin de permettre à l'Assemblée de traiter cette question dans les meilleurs délais, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner résolution recommandée par le Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer en outre que l'Assemblée accepte de procéder

immédiatement à l'examen du projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dont le texte, pour faciliter de référence, figure dans le document A/48/896?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder en conséquence.

Etant donné qu'il n'y a pas d'orateur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé «Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996», dont il est fait référence au paragraphe 25 du chapitre IV du rapport du Conseil économique et social et qui figure dans le document A/48/896.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/235).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Demande de réouverture de l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour (Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale) : note du Secrétaire général (A/48/106/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a été avisé de la démission de M. Valery F. Keniykin, de la Fédération de Russie, de ses fonctions de membre de la Commission de la fonction publique internationale et qu'en conséquence, l'Assemblée sera appelée, à sa session en cours, à nommer une personne pour la durée du mandat de M. Keniykin restant à courir. J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur une erreur dans le texte du document A/48/106/Add.1. La fin du paragraphe 1 doit se lire «jusqu'au 31 décembre 1996».

Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre les mesures pertinentes, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour intitulé «Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que ce point est habituellement renvoyé

à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que les représentants acceptent, vu les contraintes de temps, que la nomination soit faite directement en plénière?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note contenue dans le document A/48/106/Add.1, le Secrétaire général informe également l'Assemblée que le Gouvernement de la Fédération de Russie a désigné M. Alexander V. Chepourin pour pourvoir ce siège.

Je propose donc que l'Assemblée procède immédiatement à la nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale.

Comme il n'y a pas d'objection, nous agirons en conséquence.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Alexander V. Chepourin membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat prenant effet le 9 mars 1994 et expirant le 31 décembre 1996?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Présentation des rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 132 a), 134, 136, 137 et 149 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une intervention.

M. Kabir (Bangladesh), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les cinq points de l'ordre du jour relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), l'Opération des Nations Unies en Somalie II (ONUSOM II) et l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ).

S'agissant du point 132 a) de l'ordre du jour intitulé «Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/48/815/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

S'agissant du point 134 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/48/817/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 136 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Force de protection des Nations Unies», fait l'objet du document A/48/819/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II», le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/48/820/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

Enfin, s'agissant du point 149 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique», le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/48/821/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

Ces cinq décisions ont été adoptées par la Cinquième Commission lors de sa 49e séance, le vendredi 4 mars 1994. La Cinquième Commission en recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement

exposées en Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que pour la prise des décisions nous suivrons la même procédure qu'en Cinquième Commission.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission (A/48/815/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 132 a) de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (A/48/817/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/819/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II : rapport de la Cinquième Commission (A/48/820/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va à maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique : rapport de la Cinquième Commission (A/48/821/Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 178 de l'ordre du jour

Assistance d'urgence à l'Ouganda : projet de résolution (A/48/L.54)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée va maintenant examiner ce point de l'ordre du jour.

L'auteur du projet de résolution ayant indiqué qu'il souhaitait voir cette question rapidement réglée, j'aimerais demander à l'Assemblée si elle est prête à procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution figurant dans le document A/48/L.54. A cet égard, étant donné que le projet de résolution vient d'être distribué, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur. Je voudrais toutefois rappeler aux membres que le texte de ce projet de résolution figure dans le document A/48/248.

L'article 78 se lit comme suit :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise au voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Burkina Faso, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.54.

M. Ouedraogo (Burkina Faso) : C'est au nom des États Membres du Groupe des États d'Afrique que je présente ce projet de résolution, distribué sous la cote A/48/L.54.

Un séisme d'une amplitude de 6,2 sur l'échelle de Richter vient de détruire, en date du 6 février 1994, trois districts importants en Ouganda. Ce séisme intervient à un moment où le pays, l'Ouganda, est à la recherche de voies et moyens pour endiguer d'autres maux. Et cette catastrophe va alourdir davantage les difficultés que l'Ouganda connaît, en même temps que nombre de familles dans ce pays connaissent à nouveau le désarroi, la perte d'êtres chers et la destruction de leur environnement. Au moment où nous nous réunissons, le Gouvernement ougandais, assumant ses responsabilités, a déjà pris les premières mesures nécessaires en pareil cas. L'ampleur des dégâts, dans leur estimation initiale, s'agissant des infrastructures de base, outrepassent les capacités actuelles et réelles de l'Ouganda.

Par conséquent, le projet de résolution dont les membres sont saisis traduit l'appel lancé à la communauté internationale pour manifester sa solidarité envers l'Ouganda.

Le projet de résolution A/48/L.54 que j'introduis donc, au nom du Groupe des États d'Afrique, est présenté sous une forme symétrique et équilibrée, en six alinéas du préambule et en six paragraphes du dispositif.

La partie du préambule constate les dégâts causés par le séisme, apprécie les efforts déjà entrepris par le peuple et le Gouvernement ougandais afin de faire face à cette crise.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare, en son paragraphe 1, solidaire du Gouvernement et du peuple ougandais dans cette tragique situation.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale félicite la communauté internationale et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat des mesures prises jusqu'ici pour lutter contre les effets de la catastrophe.

Au paragraphe 4, elle prie le Secrétaire général de continuer à venir en aide à l'Ouganda afin d'acheminer les secours et d'assurer la bonne marche des activités de relèvement.

Le paragraphe 5, qui nous semble central, demande aux États Membres de l'Organisation et aux organisations internationales de porter d'urgence secours aux victimes de la catastrophe et d'octroyer une aide supplémentaire à l'Ouganda pour que ce pays puisse supporter le surcroît de charge socio-économique et financière occasionné par le séisme.

Enfin, le paragraphe 6 du dispositif prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa

session de fond de 1994, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Voilà donc ainsi présenté le projet de résolution dont les Membres sont saisis, sous la cote A/48/L.54. Je voudrais donc, au nom du Groupe des États d'Afrique, former l'espoir que l'esprit de solidarité qui a toujours caractérisé la communauté internationale, en pareille circonstance, se manifesterà à nouveau et pourra se manifester si l'Assemblée adoptait ce projet de résolution par consensus.

M. Karukubiro Kamunanwire (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Comme on l'a déjà dit, le 6 février 1994, à 2 h 45, un séisme dévastateur d'une amplitude de 6,2 sur l'échelle de Richter a frappé les districts de Bundibugyo, Kasese et Kabarole, à l'ouest de l'Ouganda. Jusqu'au début du mois de mars, les trois districts ont été traumatisés par les secousses et les répliques sismiques implacables des forces de la nature. Par voie de conséquence, huit personnes sont mortes et il y a eu de nombreux blessés. Maintenant, ce sont les milliers de sans-abri qui nous préoccupent le plus. Leur souffrance est encore aggravée par les risques supplémentaires que ces calamités naturelles représentent pour la santé et l'environnement.

S'agissant des dommages matériels, le tremblement de terre a ravagé aveuglement écoles, hôpitaux et centres de santé, bâtiments administratifs et commerciaux, lieux de culte, bâtiments gouvernementaux, sites culturels et propriétés privées. L'information sur l'étendue des dommages causés à l'infrastructure est encore incomplète, mais on craint que ces dommages soient importants. D'après les dernières estimations, pour le seul district de Kabarole, les dommages se chiffrent à 60 millions de dollars, ce qui dépasse de loin l'estimation initiale de 59 millions de dollars pour l'ensemble des trois districts.

Afin d'assurer une réaction concertée à la crise, le Gouvernement ougandais a rapidement établi des comités de coordination dans les trois districts affectés. Ces comités, qui sont dirigés par les administrateurs de district respectifs, sous la coordination globale du Département pour les secours et la réinstallation en cas de catastrophe du Ministère du travail et des affaires sociales, servent de centres d'acheminement des secours d'urgence.

Outre les secours d'urgence, le Gouvernement a déboursé 500 000 dollars pour l'achat de matériaux de construction. Ces matériaux seront distribués gratuitement aux personnes affectées les plus pauvres, et à des prix subventionnés à toutes les autres. Les organisations non gouvernementales, telles que la Croix-Rouge ougandaise et Oxfam, ainsi que des organisations religieuses continuent d'être des partenaires utiles dans cet effort.

La capacité de mon pays de répondre rapidement et efficacement à cette catastrophe inattendue a été compromise par les difficultés économiques et financières auxquelles l'Ouganda doit faire face en tant que pays faisant partie des moins développés. Dans le cadre des efforts que nous déployons en matière de réforme économique structurelle et de lutte contre l'inflation, le Gouvernement travaille avec un budget restreint, et il lui est donc difficile de faire face à des tragédies soudaines. Cette triste situation a été aggravée par le fait que l'infrastructure socio-économique fragile de l'Ouganda a encore été ébranlée ces derniers temps par l'afflux massif de réfugiés en provenance de pays voisins — Zaïre, Soudan et Rwanda — que nous ne pouvons qu'accueillir. L'exemple le plus récent a été l'arrivée de 110 000 réfugiés du Soudan à la fin du mois de février, et il ne semble pas que cette marée s'inverse ou s'arrête dans un avenir proche.

Il apparaît clairement de ce qui précède que, sans une assistance extérieure importante, mon pays n'a pas la capacité de faire face à cette situation d'urgence, qui s'ajoute aux problèmes que posent les réfugiés. Nous lançons par conséquent un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous vienne en aide. Nous appelons tous les Membres de cette organisation à appuyer à l'unanimité le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et à assortir cette manifestation de solidarité d'une assistance concrète.

Qu'il me soit permis d'exprimer la gratitude de ma délégation au Groupe africain pour la solidarité dont il a fait preuve envers le peuple ougandais affligé par cette catastrophe. Nous sommes reconnaissants à tous les pays et organisations qui ont soutenu nos efforts et qui réagissent à cette crise. Nous remercions sincèrement le Gouvernement italien. L'Italie a non seulement financé le transport aérien de fournitures de l'Organisation des Nations Unies depuis l'entrepôt de Pise, mais elle a également contribué une somme de 294 176 dollars au titre de secours d'urgence.

Ma délégation manquerait à ses devoirs si elle ne félicitait pas le Département des affaires humanitaires, qui a répondu promptement et efficacement à la demande d'assistance de mon gouvernement dans les domaines de l'évaluation des dommages, de la fourniture de secours et de la coordination des activités des donateurs.

Comme indiqué dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, outre les secours et les activités de relèvement, il convient de satisfaire les besoins d'aide au développement à long terme de la région, en tenant compte notamment des effets qu'aura ce tremblement de terre sur l'environnement. Ce séisme aura des incidences importantes sur les principales activités économiques des trois districts : agriculture, extraction minière et tourisme. Par une cruelle

ironie du sort, ce tremblement de terre s'est produit juste avant les pluies, ce qui non seulement perturbera la saison des semailles mais exposera la région aux coulées de boues, compromettant ainsi la sécurité alimentaire, la productivité agricole et les efforts de réinstallation. Des mesures préventives doivent donc être immédiatement établies afin d'éviter toute nouvelle catastrophe.

Le site du tremblement de terre, le mont Rwenzori, dont les pics neigeux couronnés de brume d'une incomparable beauté lui ont valu l'appellation légendaire de "montagne de la Lune", constitue un attrait touristique considérable. Le parc national forestier de Kibale et les fameuses sources chaudes du parc national du mont Rwenzori ont notablement contribué à la biodiversité de l'Ouganda et stimulé son industrie touristique, qui est maintenant une source cruciale de devises étrangères pour le pays. Par conséquent, outre qu'il aura à supporter le fardeau extrêmement lourd de la construction et du relèvement, l'Ouganda devra faire face à la perte des revenus de l'industrie touristique. Nous espérons donc que la réponse des donateurs satisfera les besoins immédiats de secours, ainsi que les besoins à long terme en matière de relèvement et de développement.

Le malheur qui a frappé mon pays met en lumière l'importance d'accroître les capacités nationales dans le domaine de la préparation aux catastrophes, notamment dans les pays en développement. Étant donné que la région touchée par cette catastrophe est vulnérable aux tremblements de terre, le Gouvernement ougandais a tiré une leçon de cette expérience douloureuse : il lui faut accroître sa capacité de réagir aux catastrophes. À cet égard, nous

sommes reconnaissants au Département des affaires humanitaires d'avoir répondu favorablement à la demande présentée par l'Ouganda d'accès aux services d'un ingénieur parasismique et d'un sismologue dont les recommandations en matière de reconstruction et la contribution aux efforts de promotion de notre capacité nationale de réaction aux catastrophes nous seront des plus utiles.

Je voudrais terminer cette intervention en réitérant l'appel lancé par l'Ouganda au système des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'ils nous apportent leur appui en fournissant des secours d'urgence aux victimes du tremblement de terre, notamment sous la forme d'une assistance financière technique et logistique pour le relèvement et la reconstruction de notre pays, ainsi que pour l'aide au développement à long terme de la région.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.54. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/236).

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi l'examen du point 178 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.
